

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre I - 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant la demande de Madame GUERRY et Monsieur DANIEAU qui, dans le cadre du déménagement au 21 rue d'Aubigny 49400 DISTRÉ, demande à pouvoir réglementer la circulation et le stationnement de cette voie.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation sera alternée sur la rue d'Aubigny à Distré et un emplacement sera réservé devant le n° 21 de cette même rue pendant la durée du déménagement qui aura lieu le **vendredi 4 juillet 2025 de 8h00 à 16h00**.

Article 2 - Signalisation :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Le présent arrêté sera

- affiché à la porte de la Mairie,

Ampliation en sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Madame GUERRY et Monsieur DANIEAU.

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay est chargé de veiller au respect du présent arrêté.

Fait à Distré, le 20 juin 2025

Le Maire,



Eric TOURON